

ARRÊTÉ n° 2023/38

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;
Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles du Code de la Route ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu la demande en date du service culturel de la commune de LE TEIL, en vue d'organiser la Fête du 13 juillet 2023 ;
Considérant la nécessité pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement Place Pierre Semard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Mairie de LE TEIL est autorisée à organiser La Fête du 13 juillet 2023 Place Pierre Semard (côté Est et Ouest),

Du jeudi 13 juillet 2023 à 19h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01h00

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits place Pierre Semard (coté Est et Ouest).

Du jeudi 13 juillet 2023 à 14h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00.

Article 3 : Le matériel sera transporté par les Services Techniques Municipaux et sa mise en place ainsi que la signalisation seront effectués par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa publication en Mairie.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 6 juillet 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI